



## **APPEL A PROJETS REGIONAL « POLITIQUE DE LA VILLE »**

La politique de la ville, pilotée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits du droit commun.

Les préfets de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes mobilisent les crédits de droit commun et de la politique de la ville dans le cadre des objectifs fixés par les 45 contrats de ville qui seront prorogés jusqu'en 2023. Cela donne lieu à des appels à projets dans chaque département.

A l'échelle régionale, une enveloppe dédiée vise à soutenir des organismes qui concourent aux priorités portées à ce niveau, à destination des habitants des QPV qui représentent 5% de la population régionale (liste des QPV en annexe 2).

Pour cette dernière année avant les évolutions de la géographie prioritaire et de la contractualisation qui verront le jour en 2024, nous vous rappelons les critères d'éligibilité et les priorités régionales.

### **I. Thématiques Eligibles**

#### **• L'emploi et l'insertion professionnelle, notamment des jeunes :**

*En priorité :*

- L'accompagnement individuel des jeunes dans le monde professionnel, en particulier via le parrainage vers l'emploi (qui fera l'objet d'un appel à projets spécifique sur le site de la DREETS).
- L'accompagnement des jeunes sans diplôme et sortis du système scolaire en vue d'une insertion professionnelle, en particulier via les Ecoles de la deuxième chance.

*Et également :*

- L'accès à l'emploi des femmes.
- L'aide à la création d'entreprise.
- La mobilisation des entreprises dans les QPV.
- La qualification et professionnalisation des acteurs de la médiation sociale (adulte-relais).

#### **• La réussite éducative :**

*En priorité :*

- Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des collégiens et lycéens des quartiers prioritaires et susciter des ambitions, en particulier via les Cordées de la réussite.
- Déployer une nouvelle offre de soutien scolaire et / ou de cours renforcés en français et / ou en mathématique aux élèves allant de la grande section de maternelle au CE2.
- Proposer de nouvelles actions de renforcement des compétences pédagogiques et éducatives des accompagnateurs / accompagnatrices périscolaires.

*Et également :*

- Favoriser une meilleure orientation des jeunes.

- **L'éducation artistique et culturelle :**

*En priorité :*

- Permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections à travers le dispositif « C'est mon patrimoine ! ».

*Et également :*

- Favoriser les pratiques artistiques et culturelles à l'échelle régionale.

- **L'accès au droit :**

*En priorité :*

- Favoriser le lancement d'actions d'accès au droit prenant la forme d'une augmentation du nombre de permanences de professionnels du droit et / ou de l'ouverture d'un nouveau lieu physique d'accès au droit.

*Et également :*

- Les actions d'accompagnement dans les démarches administratives et de recours aux droits.

- **Le vivre ensemble**

*En priorité :*

- La réaffirmation des valeurs de la République, en particulier via les formations aux valeurs de la république et laïcité.

*Et également :*

- L'égalité femmes-hommes,
- La lutte contre les discriminations : la DREETS finance tout projet interdépartemental qui permet de prévenir et de lutter contre les discriminations et ce dans tous les champs d'application de la loi de 2002 (travail, santé, accès aux biens et aux services, etc.).

- **L'ingénierie**

*En priorité :*

- Le financement du centre de ressources.
- Animation ou coordination de projets à l'échelle régionale

*Et par exception :*

- Evaluation et études.

De façon transversale, les projets s'attacheront à favoriser :

- La réduction des inégalités hommes/femmes. A noter que l'instruction des dossiers intègrera une analyse dédiée à cet aspect (dite « Budget Intégrant l'Egalité »).
- La prise en compte des enjeux environnementaux.
- L'inclusion numérique.
- La lutte contre toutes les formes de discrimination.

## **II. Critères d'éligibilité**

### **Public cible :**

- Les habitants en QPV, si ce n'est exclusivement, au moins très majoritairement.
- Les professionnels qui sont amenés à intervenir en quartiers prioritaires

### **Périmètre géographique :**

- Les lieux d'intervention doivent couvrir au moins 2 départements de la région.
- Les projets ne sont pas déjà financés dans le cadre des contrats de ville, à l'échelle départementale (pas de cofinancement, pour un même projet, du niveau départemental et régional).

**Caractère structurant :**

- Les projets doivent favoriser les synergies et avoir un impact durable sur les territoires concernés.

**Financement :**

- Les cofinancements sont particulièrement encouragés.
- Un seuil minimal de subvention fixé à 1 000€. Des projets inférieurs à ce seuil pourront être pris en charge de façon exceptionnelle au regard de leur qualité.
- Le projet financé ne peut pas être le projet de la structure (frais de fonctionnement)

**Temporalité :**

- En dehors des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs, les conventions et arrêtés peuvent aller jusqu'à un maximum de 12 mois glissants avec financement possible à cheval sur deux années.  
Sauf cas exceptionnels, aucune fin de projet aux mois d'août à novembre n'est autorisée.

**Bilan :**

- Le projet doit prévoir des objectifs mesurables assortis d'indicateurs précis et en faible nombre.
- En cas de renouvellement de demande de subvention, un bilan doit être produit au moment de la demande.

Les démarches associant les bénéficiaires seront particulièrement appréciées.

Toutes les demandes de subventions devront être déposées via la plate-forme Dauphin (cf. annexe 3), et ce **quel que soit le dispositif dont vous relevez, au plus tard le 30 avril 2023.** Toute demande transmise au-delà de cette date sera rejetée.

Nous vous rappelons que si vous avez bénéficié d'une subvention au titre de la politique de la ville en 2022, **vous devrez avoir justifié, via Dauphin (cf. annexe 3) du déroulement du projet financé au moment de votre demande au titre des crédits de 2023.** Tout dossier incomplet ne pourra être examiné et fera l'objet d'un rejet.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande :

[marwan.diab@dreets.gouv.fr](mailto:marwan.diab@dreets.gouv.fr)

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

1 bis Boulevard Vivier Merle

69003 Lyon

Marwan DIAB

**Annexe 1 : tableau synthétique des appels à projets liés  
aux dispositifs régionaux de la politique de la ville**

DISPOSITIF	Où s'informer sur le dispositif
Cordées de la réussite	<a href="https://www.cordeesdelareussite.fr/">https://www.cordeesdelareussite.fr/</a>
C'est mon patrimoine !	<a href="https://cestmonpatrimoine.culture.gouv.fr//">https://cestmonpatrimoine.culture.gouv.fr//</a>
Parrainage	<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/parrainage-emploi/">https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/parrainage-emploi/</a>

## Annexe 2 : liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

DPT	EPCI	COMMUNE	QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE (QPV)
AIN	CC Bugey Sud	Belley	Brillat-Savarin
	CC Pays de Gex	Ferney-Voltaire	Levant-Tattes
		Saint-Genis-Pouilly	Jacques Prévert
	CC Haut-Bugey	Bellignat	Pré des Saules
		Oyonnax	La Plaine La Forge
	CC Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	Les Courbes de l'Albarine
	CA du bassin de Bourg en Bresse	Bourg-en-Bresse	Grande Reyssouze, Terre des Fleurs, CroixBlanche
CC Montluel	Montluel	La Maladière	
Ardèche	CC du bassin d'Aubenas	Aubenas	Les quartiers d'avenir
	CC Ardèche Coiron	Le Teil	Cœur de ville Sud avenir
	CA Privas Centre Ardèche	Privas	Nouvel horizon
	Annonay Rhône Agglomération	Annonay	Les hauts de ville
Drôme	CC Portes de Drômardèche	Saint-Rambert d'Albon	Clairval
		Saint-Vallier	
	Valence Romans Agglomération	Romans sur Isère	Centre ancien quartier est
		Valence	Polygone Les hauts de Valence Valensoles Chamberlière
		Portes les Valence	
		Bourg de Péage	
		Bourg les Valence	
	CC Drôme sud Provence	Pierrelatte	Le Roc
		Donzère	
Montélimar Agglomération	Montélimar	Quartiers ouest Nocaze Centre ancien	
CC du Val de Drôme	Loriol-sur-Drôme	Cœur de Loriol	
Isère	CA Porte de l'Isère	Bourgoin-Jallieu	Champaret Champfleuri
		L'Isle-d'Abeau	Saint-Hubert
		Saint-Quentin-Fallavier	
		Villefontaine	Saint Bonnet Les Roches
	CA Pays Voironnais	Voiron	Brunetière
Voreppe			

Grenoble Alpes Métropole	Echirolles	Essarts Surieux Village sud La Luire Viscose	
	Fontaine	Alpes Mail Cachin	
	Grenoble	Mistral Lys Rouge Camine Villeneuve Village Olympique Abbaye Jouhaux Teisseire Châtelet Alma Très-Cloître Chenoise	
	Le Pont-de-Claix	Iles de mars Olympiades	
	Saint-Martin-d'Hères	Renaudie Chamberton La Plaine	
	Saint-Martin-le-Vinoux		
	Saint-Egrève		
	Eybens		
	CC du Pays Roussillonnais	Roussillon, le Péage de Roussillon	Route de Sablons
		Le Péage de Roussillon	Vieux Péages-Les Ayencins
	CC Portes Dauphinoises de Lyon St-Exupéry	Chavanoz	Belmont Moulin Villette
	CA ViennAgglo	Pont-Evêque	Plan des Aures
		Chasse sur Rhône	Les Barbières
		Vienne	Vallée de Gère Malissol
		Vienne et Pont-Evêque	Les Lenets Lancane Charlemagne
	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Saint-Marcellin	La Plaine
Loire	CA Roannais Agglomération	Roanne	Bourggne Le Parc Mayollet
		Mably	
		Riorges	
	CA St-Etienne Métropole	Andrézieu-Bouthéon	La Chapelle
		Le Chambon-Feugerolles	L'Ormière
		La Ricamarie-Chambon-Feugerolles	Montrambert Méline
		La Ricamarie	Montcel-Centre ville
		Rive de Gier	Grand Pont Centre Ville

		Unieux	
		Firminy	
		L'Horme	
		Roche La Molière	
		Saint-Chamond	Centre Ville Saint Julien Crêt de l'Œillet
		Saint-Etienne	Cotonne-Montferré Tarentaize-Beaubrun Montreynaud Crêt de Roc-Soleil Quartiers sud-est Terrenoire
		La Grand Croix St-Paul en Jarez	Le Donay Les Pins
	CA Loire Forez	Montbrison	Beauregard
Rhône	CA Villefranche Beaujolais Saône	Villefranche, Gleizé, Limas	Belleruche
		Villefranche sur Saône	Le Garet, Béligny
	CA Saône Beaujolais	Belleville	Alguerande
	CC de l'ouest Rhodanien	Tarare	Périmètre nord de ville
	CC de la Vallée du Garon	Brignais	Les Pérouses
	Métropole de Lyon	Bron	Parilly Terraillon-Chenier
		Décines-Charpieu	Praïnet
		Givors	Les Vernes Centre Les Plaines
		Grigny	Vallon
		La Mulatière	La Saulaie sur Oullins La Mulatière
		Lyon	Lyon 3 : Moncey Lyon 5 : sœur Janin Lyon 7 : Gerland, Cités Sociales Lyon 8 : Etats-Unis Langlet Santy Mermoz Moulin à Vent Lyon 9 : Duchère Loucheur Gorge de Loup Le Vergoin
		Meyzieu	Les plantes Le Mathiolan
		Neuville-sur-Saône	La Source
		Oullins-La Mulatière	La Saulaie

		Pierre Bénite	Haute Roche
		Rillieux la Pape	Ville nouvelle
		Saint-Fons	Arsenal Carnot-Parmentier
		Saint-Fons.Vénissieux	Minguettes Clochettes
		Vénissieux	Duclos Max Barel
		Saint-Genis-Laval	Les collonges
		Saint-Priest	Bellevue Garibaldi Bel Air
		Vaulx-en-Velin	Grande Ile Sud Terraillon-Chénier
		Villeurbanne	Les Buers Sud Bel Air Les Brosses Saint-Jean Les Buers Nord Tonkin Monod
Savoie	Chambéry Métropole cœur des Bauges	Chambéry	Les Hauts de Chambéry
	Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget	Aix-les-Bains	Berlioz
	Communauté d'agglomération Arlysère	Albertville	Val de Roses Contamine
Haute- Savoie	CA Annemasse-les-Voiron	Annemasse	Le Perrier
		Gaillard	
	CC Cluses-Arves et Montagne	Cluses	Les Ewües
	Thonon Agglomération	Thonon les Bains	Collonges Ste-Hélène
	CC Faycigny-Glères	Bonneville	Bois Jolivet Les Iles Bellerive
	CC du Genevois	St-Julien-en-Genevois	St-Georges-Route de Thairy

## **Annexe 3 : Modalités de dépôt des demandes de subventions 2023 et des bilans 2022**

Le dépôt des demandes de subvention (2023) et des bilans financiers et qualitatifs (2022) est **dématérialisé**. La connexion s'effectue sur le portail Dauphin, via l'adresse internet<sup>1</sup> :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Un guide de l'utilisateur vous accompagne (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> ) ainsi qu'une cellule d'accompagnement joignable au 09.70.81.86.94.

**ATTENTION : pour que votre dossier soit reçu par nos services, vous devez impérativement**

**1/ dans l'onglet « Informations Générales » : sélectionner « 00 - Hors Contrat de Ville »**

**2/ dans le budget prévisionnel de l'action « compte 74 - Subventions d'Etat », sélectionner**

**AUVERGNE puis AUVERGNE-RHONE-ALPES-POLITIQUE-VILLE**

**Afin de mieux repérer nos dispositifs, nous vous invitons à mentionner dans le libellé de votre projet si vous relevez d'un dispositif spécifique :**

- « CMP-titre du projet » pour « C'est mon patrimoine »
- « PAR-titre du projet » pour « Parrainage »
- « VRL-titre du projet » pour « Valeurs de la République et Laïcité »
- « PAQ-titre du projet » pour le dispositif relevant du PAQTE
- « E2C-titre du projet » pour les « Ecoles de la deuxième chance »
- « COR-titre du projet » pour les « Cordées de la réussite »

Si vous avez déjà bénéficié d'une subvention par nos services, **merci de nous signaler lors de votre saisie en 2023 tout changement de situation lié à votre structure (Changement d'adresse, SIRET, RIB, responsable légal) et de rattacher à votre demande les pièces justificatives**. Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature, ne sont pas exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2022 et qu'ils n'aient pas subi de modification. Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) doivent être joints impérativement à votre demande 2023.

Tant que la demande n'est pas validée, elle peut être modifiée. Après validation de l'action déposée, un cerfa PDF est généré automatiquement. Vous le recevez par mél, ainsi qu'un accusé réception de dépôt de dossier sur Dauphin. Vous devez sauvegarder ces fichiers.

---

<sup>1</sup> Pour une utilisation optimale du portail Dauphin, assurez-vous de disposer de la dernière version de Mozilla Firefox et de Adobe PDF.